

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

ARRETE DU MAIRE n°2026/96

Objet : Occupation du domaine public chemin de la voie ferrée

Le Maire de la commune de Vic-Fezensac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande présentée par M. FAR Michel en vue d'occuper le domaine public chemin de la voie ferrée, dans le cadre d'un stationnement de Mobil'homme pour la période du 12/05/2026 au 13/05/2026,

CONSIDÉRANT que pour la bonne exécution de l'évènement, ainsi que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de préciser les règles d'occupation du domaine public.

ARRETE

Article 1 : M. FAR Michel est autorisé à occuper le domaine public chemin de la voie ferrée, dans le cadre d'un stationnement de Mobil'homme pour la période du 12/05/2026 au 13/05/2026.

Article 2 : La mise en place de la signalisation réglementaire de chantier sera assurée par le pétitionnaire, sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : La directrice générale, le responsable des services techniques et le policier municipal de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vic-Fezensac, le 7 mai 2026

Le Maire
Barbara NETO

